

## **EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL**

### **I) Fonctions**

#### ➤ Fonctions communes à tous les grades :

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

#### ➤ Fonctions particulières au grade d'agent de maîtrise territorial principal :

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie.
- L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme.
- La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

### **II) Conditions d'accès**

Peuvent s'inscrire à l'examen par voie de promotion interne les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.

### III) Epreuves

L'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de Maîtrise comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

#### Epreuve écrite :

- A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement. (Durée : 2h - Coefficient : 1).

#### Epreuve orale :

- Entretien avec le Jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le Jury. (Durée totale : 15 min - Coefficient : 1).

### IV) Programme

Aucun programme n'est statutairement défini.

### V) Préinscription

Une fois que vous aurez validé votre demande de préinscription, un identifiant et mot de passe vous seront attribués et confirmés par courriel.

Ils vous permettront d'accéder à votre «espace candidat», (rubrique «Concours» de notre site internet : [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)) où vous pourrez consulter et réimprimer votre dossier de préinscription et suivre l'état d'avancement de son traitement par nos services.